REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) du Moule

Arrêté n°2026-01 DATU/BP/AC/FP/GLC

Le Maire de la commune du Moule,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération n°4/DCM20250123/4 du conseil municipal en date du 23 Janvier 2025 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;
Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal de la Commune du Moule le 12 Mai 2025 ;
Vu la délibération n°3/DCM20251104/170 du conseil municipal en date du 4 Novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté par le conseil municipal de la commune du Moule ;
Vu la décision du président du tribunal administratif de la Guadeloupe n°E26000005 /97 en date du 24 Septembre 2026 désignant Madame Carole BIZET, en qualité de commissaire enquêtrice et de Monsieur Luc CLOUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique.

Après consultation de la commissaire enquêtrice,

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité du Moule, tel que l'a arrêté le conseil municipal de la Commune du Moule, par la délibération n°3/DCM20251104/170 en date du 4 Novembre 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire de la Commune du Moule.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du 2 Décembre 2026 jusqu'au 17 Décembre 2026 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs**.

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête :

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité du Moule pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe a désigné Madame Carole BIZET, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Luc CLOUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué : du projet de RLP, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées et de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du 2 Décembre 2026 au 17 Décembre 2026 inclus :**

- En salle des délibérations, **au premier étage de l'hôtel de ville** (s'adresser au secrétariat du maire), située à la Rue Joffre, le Lundi, Mardi et Jeudi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h, le Mercredi de 7 h 30 à 13 h 30 et le Vendredi de 8 h à 13 h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : https://www.lemoule.fr/.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la marie du Moule dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations :

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, est ouvert au siège de l'enquête mentionné à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès de la commissaire enquêtrice au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à la Mairie du Moule, située Rue Joffre ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-lemoule.fr.

Ces observations seront tenues à la disposition du public à la mairie du Moule.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.lemoule.fr/.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Madame la commissaire enquêtrice sera également présente lors de permanences organisées à la mairie du Moule :

- **Le 2 Décembre 2026 de 8h30 à 12h30**
- **Le 8 Décembre 2026 de 13h30 à 17h00**
- **Le 17 Décembre 2026 de 13h30 à 17h00**

Article 7 - Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le **17 Décembre 2026 à 17h00, à la salle des délibérations située au premier étage de la mairie du Moule aux heures habituelles de fermetures,** le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice.
Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de de la Commune du Moule et lui

communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Maire de la Commune du Moule disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

Madame la commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont adressés au maire de la commune du Moule dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés à la mairie du Moule.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Guadeloupe.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par la commissaire enquêtrice relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées de ladite commissaire, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en salle des délibérations située au premier étage de l'hôtel de ville.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont publiés sur le site internet de la commune où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la ville : https://www.lemoule.fr/.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la mairie du Moule, sur les panneaux d'informations municipales selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le maire de la commune.
Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Madame la commissaire enquêtrice.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au dossier d'enquête publique peut être demandée par mail à l'adresse contact@mairie-lemoule.fr et par téléphone au 05.90.23.78.12.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la commissaire enquêtrice. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques de la commune, et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait au Moule, le 6 novembre 2026

Le Maire,